

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09343

« AUTORISATION POUR LA VENTE DE GOUTER
DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE,
SEVERINE ET ARISTIDE BRIAND »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les
articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, la demande écrite formulée le 06 juin 2024 par les
parents d'élèves FCPE du groupe scolaire Anatole France,
Séverine et Aristide Briand sollicitant l'autorisation
d'organiser sur l'espace public devant l'école une vente
de goûter (barbe à papa, pop-corn, crêpe) et de boisson
le mardi 11 juin 2024 de 15 heures 30 à 17 heures 30 afin
de récolter des fonds pour l'organisation d'une Boom
pour les CME,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour
l'organisation de la vente devant le groupe scolaire
Anatole France, Séverine et Aristide Briand le mardi 11
juin 2024 de 15 heures 30 à 17 heures 30,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes dans le cadre d'un rassemblement festif

Service de réception et de lecture
077-217705144-20240610-PM24_09343-AR
Assemblée festive
Date de réception préfecture : 10/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les parents d'élèves FCPE du groupe scolaire de l'école Anatole France, Séverine et Aristide Briand sont autorisés à vendre de la barbe à papa, du pop-corn, des crêpes et des boissons sur le domaine public devant l'école, le mardi 11 juin 2024 de 15 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 2 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisance sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation tout en s'assurant de respecter le voisinage pour la gêne occasionnée. L'organisateur devra assurer la propreté du lieu à la clôture de la manifestation.

ARTICLE 5 :

La vente sera suspendue ou arrêtée, le mardi 11 juin 2024 si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Service

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur BORENTIN, Directeur du service Education

Les parents d'élèves du groupe scolaire de l'école Anatole France, Séverine et Aristide Briand

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 06 juin 2024
Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240610-PM24_09343-AR
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024